

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 13 novembre 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, Mme Maïwenn ARHURO, Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE,

Absents excusés : M. Hervé LE DONNANT, M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN,

Secrétaire de séance : Mme Maïwenn ARHURO

Le Maire débute par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Il poursuit en précisant que M. ROBELET, Premier Vice-Président d'AQTA interviendra pour présenter le projet de Pôle d'Etude Multimodal de la gare d'Auray au conseil municipal. Ce dernier étant un peu en retard, la séance commence.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-96
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2015.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-97
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N°	LIBELLE	DATE
140	Mission Assistance et expertise stationnement - Etude Prospective et opérationnelle Monsieur Luc DUPONT, Ingénieur Conseil Parking et Stationnement - 6 800 €	01/10/2015
141	Cessation de la régie de recettes "participation des familles aux frais de transport scolaire"	11/09/2015
142	Espace Culturel Terraqué - Concert "Bako Combé" Vendredi 25 septembre 2015 - 1 200 € TTC	17/09/2015
143	Espace Culturel Terraqué - Résidence de Youssouf Karembé - Vendredi 25 septembre 2015 - 500 TTC	16/09/2015
144	Espace Culturel Terraqué - Exposition "HANGART" du 16 octobre au 28 novembre 2015 - 1 500 € TTC	03/10/2015
145	Espace Culturel Terraqué - Spectacle "Moussig" Mardi 20 octobre 2015 - 1 600 € TTC	16/09/2015
146	Espace Culturel Terraqué - Projection "En quête de sens" vendredi 6 novembre 2015 300 € TTC	16/09/2015
147	Espace Culturel Terraqué - Animation "Cuisine saine et de saison" samedi 7 novembre 2015 - 300 € TTC	16/09/2015
148	Espace Culturel Terraqué - Projection "De Nantes au Mont-Saint-Michel" vendredi 13 novembre 2015 - 40 € TTC	16/09/2015
149	Espace Culturel Terraqué - Exposition "Des illustrateurs conteurs" du 4 décembre 2015 au 2 janvier 2016 - 5 500 € TTC	16/09/2015
150	Tarifs pour la vente de produits dérivés lors des manifestations culturelles à l'Espace Culturel Terraqué 5 € (tarif unique) pour un DVD « La légende des Menhirs » édité suite à la manifestation du même nom le 23 mai 2015 5 € (tarif unique) pour un lot de sept cartes postales avec enveloppes, éditées pour l'exposition « des illustrateurs conteurs »	16/09/2015
151	Travaux de rénovation d'éclairage public - Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan - Pose de candélabres sur façades rue Saint-Cornély pour un montant de 8 820 € TTC	17/09/2015
152	travaux d'aménagement de voirie de la rue St Cornély - Attribution du marché au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE - ID VERDE SAS pour un montant de 431 563,74 € TTC	17/09/2015
153	Assurance dommages-ouvrages pour l'espace culturel terraqué - Signature d'une quittance pour un montant de 400 € concernant l'affaissement du sol de la salle n°3	21/09/2015
154	Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles - identité de CARNAC - Marque de territoire, son univers, slogans, logo ville, chartes graphiques	25/09/2015
155	Travaux d'aménagement de voirie de la rue St Cornély Attribution de la mission partielle de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier à l'entreprise QUARTA pour un montant de 12 600 € TTC	22/09/2015
156	Modification d'une régie de recettes "Médiathèque"	23/09/2015
157	Location d'un logement communal - 20 rue des Korrigans à M. Gabriel BATTISTELLA pour la période du 28 septembre au 13 novembre 2015 – loyer de 5 € par nuitée, charges comprises	28/09/2015
158	Gestion du patrimoine arboré communal - Programme abattage et replantation 2ème année - RUELLO RAYNAL - 10 302 € TTC	29/09/2015

159	ANNULEE	
160	Enlèvement de déchets inertes - SAS Carrières DANIEL - 17 280 € TTC	29/09/2015
161	Relevés topographiques - AG2M - 6 804 € TTC	29/09/2015
162	Tarif pour l'organisation d'un spectacle le 29 décembre 2015 à 10h30 à l'espace Culturel Terraqué – 5 €	30/09/2015
163	Terrain des sports - Aménagement paysager 2ème tranche - RUELLO RAYNAL - GOLFE CREATION - 17 014,02€ TTC	01/10/2015
164	Honoraires d'avocats consultation juridique dans le cadre de l'élaboration du PPRL - Maître FEVRIER - 4 071,00 TTC	07/10/2015
165	Programme pluriannuel de travaux relatif à la gestion des eaux pluviales - Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Bourgois pour un montant de 67 860 € TTC	09/10/2015
166	Attribution du Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue de Kermario et avenue de l'atlantique à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 212 460.24 € TTC	09/10/2015
167	Réhabilitation de l'office de tourisme du bourg - Contrôleur technique et coordonnateur SPS SOCOTEC - 6 948,00 € TTC	14/10/2015
168	Maintenance porte automatique Espace Culturel Terraqué RECORD portes automatiques - 572,40 € TTC par an	12/10/2015
169	Marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg 11 lots - 179 231,31 € TTC	15/10/2015
170	Maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire MORBIHAN CHAUFFAGE - 4 338,00€ TTC par an	20/10/2015
171	Vidéoprotection Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une extension et une modification du système existant Etape 1 : Etude de faisabilité - PROTECNA - 2 730,00€ TTC	20/10/2015
172	Terrain des sports - aménagement paysager 2ème tranche - EUROVIA - 9 991,20 € TTC	21/10/2015
173	Protection du cordon dunaire GOLFE BOIS CREATION et HORTIBREIZ - 22 144,36 € TTC	21/10/2015
174	Location d'un logement communal - 46 rue St Cornély à M. Djibilou Mamadou Talla du 23 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un loyer mensuel de 150 €	28/10/2015
175	Location de locaux - 46 rue Saint Cornély à l'association Services Emplois familiaux (SEF) pour un loyer annuel de 3 490,90€ charges non comprises	28/10/2015
176	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux SCI ROZENN contre la commune de CARNAC - 840,00€ TTC	28/10/2015
177	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux des époux ROYER contre la commune de CARNAC – 1 560 € TTC	30/10/2015
178	Marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg Avenant n°1 - LOT N°1 - Démolition - Maçonnerie - 3 017,56 € TTC	29/10/2015
179	Marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg Avenant n°1 - LOT N°3 - Charpente- 1 500,00 € TTC	29/10/2015
180	Location d'un logement communal situé 5 avenue de la Pointe à l'association "La compagnie théâtrale des mégalithes" du 13 au 14 novembre 2015 - 10 € par personne et par nuit.	02/11/2015
181	Marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg 11 LOTS - 167 816,87 € TTC	05/11/2015
182	Fourniture et pose de stores et rideaux écoles maternelles et primaires publiques MAGITEX et MAISON ROUSSET - 13 675,30 € TTC	06/11/2015

Les différentes questions posées par les conseillers municipaux sur ces décisions prises sont les suivantes :

M. LE ROUZIC : Le point numéro 140 « assistance étude stationnement » .

M. SERVAIS : « Il s'agit d'une étude portant sur une optimisation des stationnements sur l'ensemble du territoire de la commune. »

M. LE ROUZIC : « numéro 64 honoraires d'avocat »

M. LEPICK répond que la commune vient de recevoir cet après-midi le compte rendu de l'enquête publique PPRL et que dans ce cadre « nous avons besoin d'un certain nombre de précisions dans la stratégie juridique à engager » et qu'il a donc été fait appel à l'expertise juridique de Maître février qui est un des deux spécialistes français de droit de l'urbanisme et en particulier du droit des PPRL. »

M. BONDUELLE : « 5 500 € pour l'exposition des illustrateurs conteurs,(...) depuis le début de l'année pour Terraqué, cela représente plus de 11 000€. »

M. LEPICK lui répond que cela entre dans l'enveloppe budgétaire votée en début d'année. Il ajoute que compte-tenu des efforts financiers qui seront à faire dans les années à venir, cette programmation culturelle risque d'être affectée par une baisse.

Mme LE GOLVAN sollicite des précisions sur la mise à disposition d'un logement communal à M. Gabriel BATTISTELLA (décision n° 157). Elle demande qui est ce Monsieur et pourquoi c'est un tarif à la nuit et pas un loyer mensuel.

M. LEPICK lui répond qu'il s'agit d'un agent en contrat à durée déterminée (remplacement maladie de longue durée) chargé du suivi des travaux de la rue Saint-Cornély notamment.

Mme LE GOLVAN, souhaite des précisions sur la décision n°160 relative à l'enlèvement de déchets inertes.

M. LEPICK fait alors intervenir Mme Anne EUSEBE, Directrice des Services techniques. Cette dernière précise qu'il s'agit du nettoyage des terrains communaux sur lesquels sont entreposés les déchets des chantiers faits en régie, notamment celui situé derrière la salle du Ménéac.

Mme LE GOLVAN souhaite avoir des précisions sur la décision relative aux relevés topographiques (n°161). Mme EUSEBE indique qu'il y en a plusieurs, mais qu'il y a notamment ceux se rapportant aux travaux d'eaux pluviales avenue d'Arvor et allée des Alignements.

M. DEREPPER intervient au sujet de toutes les décisions relatives aux travaux de l'Office du Tourisme. M. SERVAIS précise que l'une est une erreur, les deux autres sont des avenants. M. DEREPPER rappelle sa position à savoir « que cette dépense apparaît un peu inutile à la veille des transferts de compétence à la nouvelle intercommunalité, et notamment la compétence tourisme en tout ou partie vers AQTA. » M. LEPICK fait savoir qu'il a bien noté la remarque récurrente de M. DEREPPER à ce sujet, et rappelle que « ce n'est pas notre position. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des 42 décisions prises selon le tableau joint en annexe. Ces décisions (décisions n°2015-140 à 2015-182)

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE ROBELET, Premier Vice-Président d'AQTA sur le pôle d'études multi-modal de la gare d'Auray

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-98
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération

n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu les délibérations n°2015DC/74 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relatives aux Modifications statutaires concernant respectivement la restitution de la compétence « Développement & Aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016, et la restitution de la compétence « Personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016 ;

M. LEPICK précise qu'il s'agit de compétences facultatives qui reviennent dans le giron des communes sachant que Carnac exerce déjà la compétence personnes âgées (...). Il fait savoir qu'il comprend que cela peut apparaître « un peu frustrant », mais il estime que dans le cadre d'une intercommunalité en construction, cela lui semble raisonnable, et que dans tous les cas, cela a été le choix des élus.

Mme LE GOLVAN donne alors son point de vue : « on trouve que c'est un peu une aberration puisque face à la baisse des recettes des collectivités, il y a deux solutions : soit on augmente les impôts, soit on mutualise. C'est vrai que nous, notre groupe, on est contre une augmentation des impôts, donc c'est la mutualisation, et la mutualisation passe par AQTA. L'intercommunalité, c'est aussi la mutualisation des moyens. A partir de là, le transfert des compétences doit se faire plutôt des communes vers AQTA et non le contraire. Vous dites que c'est AQTA qui restitue aux communes, moi j'ai lu, ne serait-ce que pour la commune de Crac'h, que c'était la commune qui demandait le retour de la compétence enfance-jeunesse. Je trouve que c'est dommage. Si les communes commencent à garder les compétences, on n'arrivera pas à mutualiser et à faire qu'AQTA fonctionne. On l'a déjà vu au travers de l'urbanisme, Auray et Carnac ont gardé leurs services urbanisme alors que toutes les autres collectivités ont préféré la mutualisation à AQTA, on aura le tourisme demain, (...), je pense que l'on devrait voter pour la mutualisation et que l'on devrait rejeter ces modifications de statut. »

M. LEPICK affirme comprendre ce point de vue et argumente en disant « qu'AQTA est dans une période transitoire, que cette intercommunalité est très jeune et que le choix qui a été fait par le Président et l'exécutif a été de se concentrer sur les compétences majeures, obligatoires. Le choix des compétences n'est pas définitif, et que dès lors qu'AQTA se sera stabilisé que ce soit en termes d'effectif, de gouvernance, de projets, on arrivera, à terme, vers la situation décrite. Encore une fois, pour ce qui concerne l'urbanisme à Carnac, la vocation du service urbanisme de Carnac est d'un jour de passer à AQTA. Aujourd'hui, notre choix a été celui d'une phase transitoire puisque cela était possible, en attendant que l'on soit totalement sécurisé sur des aspects stratégiques. Mais je partage l'objectif à terme qui est le basculement d'un plus grand nombre possible de compétences vers l'intercommunalité. »

Mme LE GOLVAN : « Dans ce cas-là, il faut rejeter le bordereau. Certaines communes ont eu le courage de le faire. »

M. LEPICK : « Il y a eu une commune qui a choisi de le faire. Mais encore une fois, c'est une commune qui n'est pas concernée par ces compétences. C'est le choix des communes, c'est le choix de l'intercommunalité, donc je vois mal comment je pourrais voter contre ce que proposent les maires de ces communes.

Mme LE GOLVAN : « J'en profite puisqu'on est sur le sujet, (...), on aimerait bien avoir le règlement intérieur d'AQTA, et deuxième chose, on aimerait avoir les dates des conseils. »

Mme THOMAS rappelle que les séances du conseil communautaire sont publiques. Les dates seront communiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (4 contre : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à ses délibérations n°2015DC/74 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015.
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-99
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : AVIS SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L.303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

VU la délibération n°2014DC/107 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2015DC/062 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2014 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant la présentation du projet du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique le 10 septembre 2015 pour l'espace de vie Les Rivières et Les Mégalithes : (Crac'h ; Locmariaquer ; Saint-Philibert ; Carnac ; La Trinité-sur-Mer ; Plouharnel)

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur Chapel expose à l'Assemblée :

Le 11 juillet 2014, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Cette initiative faisait l'écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 communes-membres.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, est un outil qui devra permettre de guider l'action publique en matière d'habitat et de logement.

Aussi, le PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant

- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

VU l'avis favorable émis par la commission Aménagement et Cadre de Vie le 10 novembre 2015,

M. CHAPEL rappelle en introduction que le PLH répond à une obligation légale pour toutes les communautés de communes d'au moins 30 000 habitants comprenant une commune d'au moins 10 000 habitants.

Il indique qu'un PLH découle également d'un des volets du SCOT approuvé en février 2014. Un des différents objectifs du PLH est de trouver un rééquilibrage démographique. Il y a des « espaces de vie » qui ont été créés dans lesquels les politiques seront différentes (liées au vieillissement de la population, liées au manque de jeunes à certains endroits). Le principe est aussi de maximiser les ressources foncières, notamment aussi autant que faire se peut, regrouper les populations au sein des bassins d'emploi.

Ensuite, il commente le document annexé à la note de synthèse transmise avec la convocation des conseillers municipaux.

Sur l'objectif de construction, M. CHAPEL explique que le territoire d'AQTA se caractérise par une augmentation de la population qui est en moyenne de 1,64%/an. Cette évolution a tendance à baisser depuis les 5 dernières années, mais c'est le taux d'évolution retenu par AQTA dans le cadre de ce PLH.

M. DEREPPER demande des explications : « A quoi correspondent ces 1,6% par an ? C'est la moyenne d'augmentation de la population sur le territoire d'AQTA ces 5 dernières années ? ».

M. CHAPEL confirme.

M. DEREPPER : « Et on dit que la répartition de la population doit être faite au sein de chaque commune. Pourquoi on redistribue exactement la moyenne à des communes comme Carnac, par exemple, qui sont dans des situations que vous venez d'exposer, c'est-à-dire en régression de population ».

M. CHAPEL dit que c'est aussi la remarque qu'il a formulée.

M. DEREPPER, s'agissant de Carnac : « L'objectif est de 5 000 habitants sur 10 ans, cela veut dire + 19% par rapport à la population actuelle. Dans le commerce, on dit que pour qu'un objectif soit pertinent, il faut qu'il soit atteignable. Je vois pas bien comment on va pouvoir l'atteindre cet objectif. Parce que 19% sur 10 ans, ça fait entre 1,6 et 1,7% par an pour une commune dont la population baisse, cela veut dire qu'il faut inverser la courbe et en plus il faut avoir une croissance régulière. »

M. CHAPEL : « Exactement, (...) le locatif social et l'accession aidée constituent le principal levier pour augmenter la population à l'année. Avant pas d'obligation, maintenant c'est le cas avec la loi ALUR, avec une obligation de 20% de locatif social et 20% d'accession aidée... »

M. DEREPPER : « ...l'objectif qui est fixé est complètement irréaliste. M. CHAPEL, tous les chiffres que l'on va voir, sont tous tirés d'un tableau qui est dans le SCOT à la page 131. On peut vérifier si le SCOT correspond à la réalité(...) Or, on peut déjà mesurer le fossé entre la prospective et le réalisé pour 2014 et 2015. »

M. CHAPEL : « Vous oubliez un paramètre essentiel qui caractérise Carnac, et qui n'est pas le modèle de Sainte-Anne d'Auray ou Pluneret, c'est qu'à Carnac, nous avons en gros 2/3 de résidences secondaires. Donc, quand il y a une construction de 10 logements, 7 logements sont des résidences secondaires. Cela ne va pas augmenter la population. Mais, maintenant qu'il y a des obligations en matière de locatif social et d'accession aidée, il y aura forcément plus d'habitants. »

M. DEREPPER : « Les calculs qui sont faits, c'est-à-dire, on va le voir dans le tableau suivant, les 429 logements qui sont prévus sur Carnac sur la durée du PLH, ils sont calculés sur un objectif de population de 5 000 habitants sur 10 ans, exactement comme les objectifs du PLU, les 826 logements du PLU sont calculés de la même manière, et ils tiennent compte, en effet, de 50% de résidences secondaires construites. »

M. LEPICK intervient alors pour signaler que tout cela repose sur les objectifs fixés par le SCOT voté en 2014. Le PLH et le PLU doivent s'y conformer.

M. DEREPPER : « A quoi ça sert de voter, à quoi ça sert de nous demander notre avis puisqu'on reconnaît tous que les chiffres sont inatteignables ? »

M. LEPICK l'invite à se tourner vers Mme LE GOLVAN et M. LE ROUZIC « puisque c'est eux qui ont voté le SCOT. »

M. DEREPPER : « C'est trop facile. »

M.LEPICK rappelle que c'est le SCOT qui impose tout cela et conclut « CQFD ».

M. CHAPEL ajoute que le taux de desserrement sur Carnac est très bas.

M.LE ROUZIC interpelle le maire pour lui demander si le SCOT n'a pas été approuvé en conseil municipal. M.LEPICK lui répond dans l'affirmative. M.LE ROUZIC conclut : « Donc, vous l'avez voté comme nous. ». M.LEPICK termine par un « Mais je ne l'ai pas préparé. »

La présentation se poursuit.

Mme LE GOLVAN fait remarquer que « dans tout le dispositif financier », comme pour le taux de 1,6 % exposé ci-dessus, toutes les « communes sont lissées de la même manière », alors que Carnac comporte des problématiques particulières (prix du terrain élevé alors que le montant de l'aide est le même sur tout le territoire).

La présentation continue.

Mme LE GOLVAN rappelle qu'elle avait demandé une présentation sur le PACT HD car « on a pu vérifier qu'il y a des choses qui ne fonctionnent pas, et comme il y a toute une organisation qui est mise en place pour distribuer ces subventions, c'est un petit bémol sur cette présentation. »

Au moment de la présentation relative à l'organisation mise en place pour mettre en œuvre ce PLH, M. CHAPEL précise que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit certaines obligations (bilans annuels, etc.). M.DEREEPER confirme comme cela a été dit en début de présentation, que le PLH est une obligation légale, mais « qu'il n'est écrit nulle part dans la loi, qu'il faut créer un service, en l'occurrence, de plus de 6 personnes pour le piloter. Il est écrit dans la loi de suivre les effets. Cela va quand même coûter plus de 2 M d'euros sur la durée du PLH. Parce que en plus, le chiffre d'1,43 M€ qui est inscrit est faux, car nous avons posé la question lors de la réunion de présentation, et ce chiffre ne concerne que les personnes recrutées pour créer le service mais ne concerne pas le personnel qui avait été muté dans ce service. »

M.LEPICK veut rassurer M. DEREPPER en lui rappelant que Carnac n'a pas voté pour la création des 29 postes. C'est justement ce que M. DEREPPER veut lui reprocher : voter pour le PLH avec la création du service et contre la création de postes. M. LEPICK juge les propos contradictoires puisque d'un côté il y a une volonté affichée de mutualisation, mais qui dit mutualisation dit harmonisation sur un territoire et donc une moindre prise en compte des spécificités du territoire. Pour revenir aux emplois, il argumente en disant qu'il n'est pas contre la création d'emplois, mais il est contre le fait d'augmenter le nombre de fonctionnaires sur le territoire d'AQTA (prendre les compétences qui sont dans les communes). Pour autant, il estime que le PLH est nécessaire pour le territoire et qu'il ne faut pas réduire le PLH à la création de ce service. M.DEREPPER répète ce qu'il a déjà dit, il est contre les chiffres mentionnés dans le PLH et il est contre le coût de service car le coût est plus élevé que le coût consacré à la réhabilitation de l'existant. M. LEPICK lui suggère alors d'écrire au Président d'AQTA. Mme LE GOLVAN pense qu'il peut il y avoir une mutualisation des moyens sans lisser les politiques. M.LEPICK dit que la réalité des négociations au niveau intercommunal avec près de 50 élus où il faut prendre en compte l'ensemble des intérêts des communes est autre. Il ajoute, «qu'aussi véhémente que vous puissiez être en conseil communautaire », cela ne change rien au moment du vote où c'est la majorité des communes qui s'exprime. Les 70€ étaient déjà difficiles à obtenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Armelle MOREAU, 4 contre : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- **DE CONFIRMER** que les objectifs correspondent aux objectifs de développement de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN- OPERATION DE RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC –PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2EME TRANCHE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la délibération n° 2013-129 du 28 novembre 2013 approuvant la mise en place de la 1^{ère} tranche du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'améliorer le réseau d'éclairage public,

VU les projets de conventions établis par le Morbihan Energie pour les travaux suivants :

Opération n° 56034C2014007 – Eclairage – Rénovation en zone urbaine – PPI 2 ^{ème} tranche - 2016 – secteur 2 : Carnac ville + remplacement lanternes secteur 4

VU l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération, susceptible de réajustement, et le montant de la participation communale calculée selon les modalités financières suivantes :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur = Contribution de la commune	139 200.00 €	27 840.00 €	167 040.00 €

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 9 novembre 2015,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 12 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions à passer avec Morbihan Energie pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public, secteur 2 : Carnac ville + remplacement lanternes secteur 4
- **D'AUTORISER** le Maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de partenariat pour la rénovation de l'éclairage public 2^{ème} tranche
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315, opération 302, fonction 814.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-101
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

OBJET : TAXE DE SEJOUR- MODIFICATION RELATIVE AU CAS D'EXEMPTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du n° 2015-14 du 27 février 2015, par laquelle le conseil municipal de Carnac a approuvé les tarifs de la taxe de séjour 2015, selon les dispositions de la loi de finances et fixé le montant

du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour à 150 €.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion administrative de la taxe de séjour, il est proposé de redéfinir ce montant de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la taxe de séjour validés le 7 février 2015 pour l'année 2016,
- **DECIDE** qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € (au lieu de 150 €) seront exemptés de la taxe de séjour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-102
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE-LANCEMENT DE LA CONSULTATION

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants, repris aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1411-12 du CGCT relative à la procédure de délégation de service simplifiée,

VU le Code de la route, notamment l'article L.325-13,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'un service de fourrière municipale pour véhicules automobiles ne peut être mis en place, de manière satisfaisante, par la Commune,

CONSIDERANT qu'il conviendrait, par conséquent, de concéder à un gestionnaire privé, agréé par le Préfet, l'organisation du service de fourrière municipale après mise en concurrence,

VU le cahier des charges définissant les conditions de la délégation de service public en précisant les obligations respectives des parties ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** la proposition de confier à une entreprise privée la mission de fourrière municipale, destinée à recevoir les véhicules dans les cas d'infractions énumérées par le code de la route, dans le cadre d'une convention de délégation de service public,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'appel public à candidatures.

QUESTIONS DIVERSES

ENSEMBLE UN RENOUVEAU POUR CARNAC

QUESTION 1

„Il y a 100 ans Carnac plage n'existait pas, le bourg centralisait les éléments vitaux à toute commune: mairie, épicerie, les cafés, l'église et le cimetière. La vie économique essentiellement agricole se passait dans les hameaux, en attestent les terres agricoles, les fermes, les longères, les chapelles, les fontaines, les lavoirs, les calvaires marquant à jamais l'histoire de notre commune. Des familles au noms connus de tous s'y sont installées et prospérées, traçant un avenir à leurs proches, donnant aux uns et aux autres maisons et terrains fruits de leur travail.

Des dispositions incompréhensibles récentes vont figer à jamais le développement de ces hameaux, lieux sociaux historiques. L'impression d'abandon est manifeste. Les hameaux, à l'image des menhirs, seront sanctuarisés, transformés en lieux touristiques, les verra-t-on entourés de grillage?

Par je ne sais quel tour de passe-passe, issu d'études bureaucratiques, voilà les hameaux et leurs terres agricoles colorés en vert tendre, ils deviennent des zones naturelles. C'est une véritable spoliation de biens construits et acquis à la sueur d'un travail harassant.

Nous vous demandons, instamment au nom de tous les villageois, monsieur le maire, avec toute votre force de conviction, de modifier au mieux cette évolution du PLU et de tenir compte de cet aspect spécifique à notre commune afin qu'à l'intérieur du périmètre bâti les hameaux soient traités d'une façon identique aux zones constructibles. Dans la loi ALUR, il est possible de rendre constructibles les zones naturelles et agricoles par l'intermédiaire des STECAL, pourquoi ne pas en avoir fait usage à Carnac?

M. LEPICK même s'il est d'accord avec les propos tenus dit qu'il ne faut pas tomber dans la démagogie. Il prend l'exemple de l'annulation du PLU Plouhinec, celui du PLU de Carnac en 2009... et invite M.LE ROUZIC à s'adresser au Ministre.

M. CHAPEL fait référence au SCOT qui était aussi bloquant. Il y a la loi ALUR et la Loi LITTORAL. Il invite à la lecture de l'avis des services de l'Etat sur le projet de PLU et notamment les quelques hameaux que la commune a essayé de rendre constructibles, „ il n'y a pas de solution.“

M. LE ROUZIC pense que le Préfet ne va pas accepter le PLU en sa forme actuelle et évoque à nouveau les STECAL.

M. LEPICK affirme qu'il a tout essayé mais que c'est sans issue dans le contexte juridique actuel. Il suffit de voir ce qui se passe dans toutes les communes littorales.

Sur les STECAL, M.SERVAIS intervient et précise que dans le projet de PLU, il n'y a pas de zone dénommée mais il y a un certain nombre de zones en campagne qui sont considérées, sur proposition du bureau d'études, comme des secteurs urbanisés de densité significative, ce qui est dans l'esprit de ce que décrit M. LE ROUZIC, mais que l'Etat s'il considère ces zones, les requalifierait de STECAL. Mais que pour le coup, il y en aurait trop puisque les STECAL sont exceptionnelles (ce qui signifie pour l'Etat, une ou deux STECAL).

QUESTION 2

“Les TAP ont fait, bien malgré eux, depuis quelques semaines le buzz local. L'investissement des uns et des autres, des écoles et du personnel de la mairie a été fort et remarquable depuis maintenant 3 ans. La loi Peillon et les décrets d'application Hamon ont sanctionné l'école privée dans leurs récentes dispositions. C'est tout à fait inadmissible, les enfants innocents de ces basses manoeuvres et loin de cette guéguerre d'un autre âge vont en pâtir.

Car dans ce raisonnement: "je fais, je fais pas, mais on va peut être le faire quand même" les familles ont dû se réorganiser à la va vite ainsi que l'école concernée St Michel.

La conclusion est que seuls les enfants scolarisés aux Korrigans vont pouvoir profiter des TAP, financés en grande partie sur les deniers de la commune.

C'est donc la double peine pour les parents ayant mis leurs enfants à Saint Michel. Car non seulement au travers leurs impôts ils vont participer aux TAP des enfants des Korrigans mais ils vont devoir payer en plus la garderie de leurs enfants. Monsieur le maire nous vous demandons dans ce contexte la gratuité des activités de loisirs du mercredi matin que vous avez bien voulu ouvrir pour ces enfants dont les parents n'ont pu s'organiser autrement. Carnac ayant historiquement prôné l'égalité de traitement entre les enfants scolarisés aux Korrigans et à St Michel. Nous vous remercions.“

M. LEPICK est d'accord avec la première partie, mais pas pour la deuxième.

M. HOUDOY précise qu'avant la réforme des rythmes scolaires, les enfants allaient à l'accueil de loisirs payant. L'accueil de loisirs est intercommunal. Tout le travail sur les rythmes scolaires a été mené en concertation avec les deux écoles. Pour l'école Saint-Michel, c'est le choix de l'école.

M. DEREPPER revient sur son intervention lors d'un précédent conseil municipal où il lui avait été répondu qu'il n'était pas possible de financer les TAP dans les écoles privées. Or, il a constaté que les communes de Gourin et Arzon l'ont fait.

M.LEPICK rappelle que c'est un risque juridique qui est pris mais la commune de Carnac s'est conformée à l'avis du rectorat.

M. BONDUELLE dit que si la commune avait suivi la position de la commune de Gourin, cela aurait coûté 8 000 €, ce qui est peu par rapport aux dépenses engagées pour l'Espace culturel Terraqué.

CARNAC UN SOUFFLE NOUVEAU

CIRCULATIONS DOUCES

Mme LE GOLVAN pose une question sur les circulations douces et notamment la départementale Plouharnel, Carnac, La Trinité-sur-Mer.

M. LEPICK rappelle que c'est une compétence AQTA avec un schéma global des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire. Pour le cas évoqué, il y a un problème avec un propriétaire qui bloque le dossier. Pour la route de la Trinité, c'est le Conseil départemental qui est compétent et a priori il y avait un problème de largeur. Pour le reste (chemins de randonnées), cela relève du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Clôture de séance à 20h35.